



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS**

**RAA-DEP Spécial n°DS-8 du 29/05/2015**

### **SOMMAIRE**

#### **ACADEMIE DE PARIS**

**ARRETE n° DEP-2015-140-12 du 20 mai 2015**

rectification d'erreur matérielle de l'arrêté n°2015-035 du 20 mai 2015 du Recteur de l'académie de Paris modifiant l'arrêté n°2015-033 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Division des personnels)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTE EN RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE **2015.140.12**  
N° 2015-035 du 20 mai 2015 du Recteur de l'Académie de Paris  
Modifiant l'arrêté n° 2015-033 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Division des personnels)

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté du recteur de l'académie de Paris n° 2015-033 en date du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Division des personnels)

**ARRÊTE**

**Article premier – L'article 1 de l'arrêté n° 2015-033 en date du 4 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :**

En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)

- "Vie de l'élève" (n° 230)

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

**Article 2 – La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>**

Fait à Paris le **20 MAI 2015**

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL